

*Direction de la sécurité  
et de la circulation routières*

**Circulaire n° 2003-25 du 1<sup>er</sup> avril 2003 relative à l'exploitation de la route - fonctionnement et maintenance des équipements dynamiques et des organisations**

NOR : *EQUS0310058C*

*Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Monsieur le préfet de région Ile-de-France (direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale de l'équipement).*

La présente circulaire a pour objet :

- de vous faire part des modalités mises en œuvre en 2003 en ce qui concerne le financement du fonctionnement et de la maintenance des équipements dynamiques et des organisations mises en place pour assurer l'exploitation de la route ;
- de vous faire connaître le montant de votre dotation 2003.

### **1. Modalités de financement**

Le détail des équipements et prestations pris en considération pour le calcul de la dotation est décrit précisément dans l'annexe DR/DSCR à la circulaire n° 93-97 du 23 décembre 1993.

Rappel des règles de calcul de la dotation de fonctionnement et de délégation des crédits.

Les crédits du chapitre 35-42 article 40 sont destinés au financement du fonctionnement et de la maintenance des équipements dynamiques d'exploitation de la route, ainsi qu'à celui des organisations mises en place pour assurer l'exploitation (CIGT, patrouille d'exploitation).

Le calcul de la dotation de chaque service résulte de l'application de ratios pour les équipements dynamiques d'exploitation, ainsi que pour les dépenses relatives à l'activité de patrouillage.

Un ajustement de la dotation est effectué, pour prendre en compte les besoins qui ne peuvent pas faire l'objet d'un ratio (fonctionnement des centres d'ingénierie et de gestion de trafic, réseau de transmission, dépenses particulières).

Les années précédentes 80 % de la dotation étaient délégués en janvier et le solde en juillet/août. Toutefois en 2002, en raison du gel budgétaire, le solde a été réduit et notifié tardivement.

Pour 2003, une dotation anticipée a été notifiée dès le mois de décembre 2002 aux services dont les enveloppes sont les plus importantes. Une délégation correspondant à 80 % environ de la dotation annuelle a été notifiée à tous les services au mois de janvier 2003.

Le budget disponible sur le chapitre 35-42/40, pour les besoins de l'ensemble des services, est constant d'une année sur l'autre. Ainsi, le budget 2003 est le même qu'en 2002 (ce qui correspond à une baisse en euros courants), alors que d'importantes opérations d'investissements dans le domaine de l'exploitation sont en cours dans le cadre des contrats de plan entre l'Etat et les régions (CPER), se traduisant par une augmentation du parc des équipements dynamiques et donc par une hausse du besoin de financement pour le fonctionnement et la maintenance.

Cette situation conduit à réduire les dotations des DDE dont le parc des équipements reste constant et à n'augmenter que dans des proportions insuffisantes celles dont le parc s'accroît.

Ainsi, pour les DDE dont le parc n'a pas évolué, les dotations 2003 sont quasiment équivalentes à celles de 2002, alors qu'un gel budgétaire suivi d'une annulation de crédits avait affecté les dotations 2002.

Cette situation, qui conduit à un entretien insuffisant des équipements d'exploitation et parfois à la prise en charge des dépenses sur d'autres lignes budgétaires, ne peut pas se prolonger. C'est pourquoi, une réflexion est en cours pour mettre en place une nouvelle répartition des dépenses entre le chapitre 35-42/10, géré par la direction des routes (DR) et le chapitre 35-42/40 géré par la direction de la sécurité et de la circulation routières (DSCR). La répartition sera cohérente avec les programmes d'entretien et d'exploitation de la route qui seront identifiés dans le cadre de l'entrée en vigueur en 2005 de la loi organique relative aux lois de finances. Toutefois cette réflexion n'étant pas aboutie à ce jour, les règles de répartition rappelées au début de la présente circulaire restent en vigueur pour cette année.

Par note en date du 6 décembre 2002, j'ai sollicité les services dont le parc des équipements a augmenté en 2002 ou doit augmenter dans les années à venir compte tenu d'investissements en cours, afin de me faire part d'une projection de leur besoin à horizon 2006 en produisant un argumentaire justifiant ces besoins.

Je remercie les services concernés d'avoir bien voulu m'apporter les éléments de réponse demandés ; ceux-ci seront très utiles dans le cadre des négociations avec le ministère des finances pour la préparation des projets de loi de finance à venir.

### **2. Dotation 2003**

Afin de faciliter la programmation de vos travaux de maintenance des équipements, j'ai décidé de vous faire connaître dès à présent le montant de votre dotation annuelle.

Le montant de votre dotation 2003 s'élève à :

Le solde de cette dotation vous sera délégué à partir du mois de juillet.

Enfin, dans le courant de l'année une circulaire vous sera adressée pour le recueil de l'évolution du parc des équipements pour constituer la base de calcul de votre dotation 2004.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*L'ingénieur en chef  
des ponts et chaussées  
chargé de la sous-direction  
de l'exploitation  
et de la sécurité de la route,*  
R. Rioufol